

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 2 mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

3. DROIT DE RETRACTION :

Le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

Le consommateur peut également renoncer à ce droit de rétractation en complétant la mention manuscrite prévue sur le bon de rétractation en page 3.

4. EXECUTION ANTICIPEE :

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article 3. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

5. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. A défaut d'accord entre les parties sur l'avenant, elles font les comptes entre elles sur les prestations effectuées et procéderont à la réception des travaux réalisés ; marquant ainsi la fin de la relation contractuelle entre les parties.

6. DELAIS D'EXECUTION : (retard des autres entreprises)

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

7. MODALITES DE RÈGLEMENT :

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Durée des travaux n'excédant pas trois mois : il sera versé un acompte de 30 % 7 jours après la signature du devis, ou à la signature du devis si le consommateur renonce à son droit de rétractation. Un second de 30% en cours de travaux sur facture de situation et le solde à la présentation de la facture définitive.

Durée des travaux supérieure à trois mois : après versement d'un acompte de 30% 7 jours après la signature du devis, ou à la signature du devis si le consommateur renonce à son droit de rétractation. (Ou, en cas de financement à l'aide de crédit, à la notification de l'ordre de commencer les travaux), puis les règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de facture de situation mensuelles. Le solde, soit 10%, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'une facture récapitulative.

8. GARANTIES LEGALES :

- a)

Garantie de parfait achèvement (art 1792-6 code civil), elle s'applique pendant un an à la réparation de tous les désordres signalés par le maître de l'ouvrage, soit par des réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par lettre recommandée avec accusé de réception pour ceux révélés postérieurement à la réception.
- b)

Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments du bâtiment (art 1792-3 code civil), elle couvre, pendant deux ans, les dommages sur les éléments d'équipement de l'ouvrage. Seuls sont visés les désordres qui affectent le bon fonctionnement des équipements.
- c)

Garantie décennale (art 1792 et 2270 code civil), elle garantit le maître de l'ouvrage pendant 10 ans des dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.
- d)

Garantie de conformité (L217-1 et suivants code de la consommation) le professionnel garantit pendant deux ans que le bien livré est conforme au contrat. A défaut il est responsable des défauts lors de la délivrance, mais également de tous ceux résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsqu'elle est à la charge du contrat ou sous sa responsabilité Mise en œuvre de la garantie de conformité. Lorsqu'il y a défaut de conformité, le professionnel propose au consommateur le remplacement du bien ou sa réparation. Le choix dépend du consommateur, sauf lorsque celui-ci engendre pour le professionnel des coûts disproportionnés. Le consommateur peut obtenir la résolution du contrat ou sa réfaction (réduction du prix du bien) si le défaut est majeur et que le délai de la solution choisie excède 1 mois à partir de la demande ; ou qu'aucun moyen n'est réalisable. Aucun frais ne peut être demandé au consommateur pour le remplacement, la réparation, la résolution ou la réfaction du contrat.
- e)

Garantie des vices cachés (article 1641 code civil) elle garantit à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Le consommateur peut choisir s'il met œuvre la garantie des vices cachés dans les conditions de l'article 1641 du code civil entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

9. ASSURANCES

Nom compagnie :

Adresse :

Contact :

Zone géographique :

10. RECOURS A UN PRET :

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

12.1 Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

12.2 Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation). En cas de recours à un crédit immobilier et si le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 7 jours suivant l'expiration de ce délai.

11. CLAUSE SUSPENSIVE :

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le client, jusqu'à l'exécution de son obligation. Cette suspension prendra effet après mise en demeure envoyée par l'entreprise au client.

12. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Le client fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

13. UTILISATION DU DEVIS :

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. En cas de méconnaissance de cette obligation, l'entreprise se réserve le droit d'engager des poursuites pour vol de propriété intellectuelle.

14. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT :

Elle s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

15. CREDIT D'IMPÔT :

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

16. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux).

17. CLAUSE PENALE :

En cas de non-respect du client de ses obligations contractuelles, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 15% du marché si le client ne s'est pas conformé à ses obligations après mise en demeure envoyée en LRAR.

18. REGLEMENT DES LITIGES :

- Principe général : En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

- Médiation de la consommation : (en cas de litige avec un consommateur) les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation : **NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE**

- Election de domicile et compétence juridictionnelle : L'élection de domicile est faite par l'entreprise en son siège social. En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat ou du paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus, le Tribunal de NIMES sera seul compétent.

19. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SLG et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise **Nom du responsable et adresse email**.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Pour mettre en œuvre ces garanties, il est recommandé de faire une demande à l'entreprise par LRAR en précisant les problèmes rencontrés.

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT